



**CONVENTION SUR  
LES ESPECES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.10

Français  
Original: Anglais

---

**CONSEILS SUR LA CONSERVATION GLOBALE DES VOIES DE MIGRATION ET  
SUR LES POLITIQUES POSSIBLES**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion  
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

---

*Rappelant* la Résolution 9.2, qui a décidé d'établir un groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration dans le cadre de Conseil scientifique, afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les voies de migration et leurs cadres ;

*Rappelant en outre* qu'il a été demandé au Groupe de travail d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration et tant que contribution au travail sur la forme future de la CMS ;

*Notant avec appréciation* la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l'Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative, l'East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE, et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail ;

*Notant en outre*, avec satisfaction, que conformément aux termes de référence du Groupe de travail, trois revues globales ont été produites – la première analysant les arrangements administratifs CMS et hors CMS (Revue 1) ; la seconde consacrée aux questions d'ordre technique et scientifique et aux questions de priorité concernant les voies de migration et la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats (Revue 2) ; et la troisième examinant les politiques possibles (Revue 3) ;

*Notant avec gratitude* le travail fourni par le Groupe de travail sur les voies de migration lors de sa réunion les 20-21 février 2011 à Édimbourg et tout au long de l'intersession, et *reconnaissant* les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume-Uni et de Wetlands International ainsi que le soutien des membres du Groupe de travail aux frais de préparation et d'organisation de la réunion et l'élaboration des rapports;

*Notant avec appréciation* le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail tout au long de l'intersession ;

*Reconnaissant* les autres processus contributifs entrepris en parallèle dans le cadre de la CMS, tels que le Groupe de travail sur la structure future de la CMS, et *rappelant* que, conformément à la Résolution 9.2, il est nécessaire d'établir un lien entre la conclusion des nouveaux instruments actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de la CMS et les résultats du Processus sur la structure future de la CMS ;

*Reconnaissant* les menaces spécifiques qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux migrateurs le long des routes identifiées dans le document UNEP/CMS/ScC17/Inf.4.3b révision 3, qui peuvent inclure : la remise en état des zones humides intérieures ; la destruction des habitats des zones côtières et intertidales ; la perte des forêts et les prairies ; l'intensification agricole et la modification des habitats par la désertification et le surpâturage ; le développement inapproprié d'éoliennes (tel que reconnu dans la Résolution 7.5) ; les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (tel que reconnu dans la Résolution 7.4 et 10.11) ; le piégeage et l'abattage illégal et/ou non durable ; la surpêche et les captures accessoires d'oiseaux de mer (tel que reconnu dans les Résolutions 6.2, 7.2, 8.14, 9.18 et 10.14) ; les grenailles de plomb et autres empoisonnements (tel que reconnu dans la Résolution 10.26) ; les espèces exotiques envahissantes et la grippe aviaire et autres maladies (tel que reconnu dans les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 ; les débris marins (tel que reconnu dans la Résolution 10.4) et d'autres résolutions pertinentes ;

*Prenant note* de la « Déclaration d'action de La Haye », émise à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'AEWA en juin 2010 ;

*Reconnaissant* que les voies de migration doivent être considérés comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.3 ;

*Reconnaissant en outre* l'importance vitale de l'Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d'activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces ;

*Reconnaissant* les contributions du projet PNUE-FEM concernant les grues de Sibérie et les zones humides (SCWP) mis en œuvre par la Fondation internationale pour la grue et les gouvernements de Chine, Iran, Kazakhstan, et Russie pour la protection et la gestion d'un réseau de sites écologiques en Asie ;

*Rappelant* que parmi les Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, la Onzième, qui stipule qu' « en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés,

gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges. », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des oiseaux migrateurs ;

*Rappelant en outre* que la Douzième Cible des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvée par la Convention sur la Biodiversité, qui stipule qu' « en 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été évitée et leur état de conservation, en particulier pour les individus les plus en déclin, aura été amélioré et pérennisé. »;

*Reconnaissant* la pertinence du projet WOW (Wings over Wetlands), mis au point sous l'égide de l'AEWA et mis en œuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, en tant qu'initiative la plus vaste à ce jour dans la région Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques qui lui est associé – un portail web en accès libre fournissant des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques exigés par leur cycle annuel, et conçu pour faciliter la prise de décision en matière de conservation aux niveaux du site, du pays et à l'international ;

*Prenant note avec satisfaction* de l'important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ;

*Considérant* que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voies de migration ;

*Prenant note* de la Résolution 10.18 qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ; et

*Prenant en outre note* du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s'est tenu à Seosan (République coréenne) du 17 au 20 octobre 2011 compris dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41 ;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;

2. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en dehors des zones protégées ;

3. *Demande instamment* aux Parties, *prie* les États des aires de répartition, et *invite* les autres partenaires et parties, y compris le secteur privé, le cas échéant, à mettre en œuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d'importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d'habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux ;

4. *Invite* les Parties à poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d'énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques) ;

5. *Demande* aux Parties d'examiner les réseaux de sites actuels sous les points de vue de leur couverture et de leur protection, en notant la nécessité de tenir dûment compte de l'exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d'autres facteurs ;

6. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les sites d'étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l'échelle de l'itinéraire aérien, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales ;

7. *Demande instamment* aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux d'itinéraires aériens, et de mettre en œuvre les plans existants de gestion de site tout en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle fourni par l'Instrument pour les réseaux de sites critiques de la région Afrique-Eurasie ;

8. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements

actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;

9. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;

10. *Recommande* que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d'information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d'autres organisations), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;

11. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, suivi radio et satellite, télédétection, et analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, en couvrant la totalité du cycle vital des espèces considérées, et en prenant en compte tant les itinéraires les plus fréquemment utilisés que ceux d'intérêt plus occasionnel ;

12. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes (sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires), pour l'organisation d'ateliers régionaux destinés à diffuser les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les politiques possibles à cet égard, y compris pour les voies de migration des Amériques, d'Asie orientale-Australasie, d'Asie centrale, les voies de migration des oiseaux de mer, des oiseaux de proie des Amériques, et des oiseaux terrestres de la région Afrique-Eurasie ;

13. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente Résolution ;

14. *Propose* que le Groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration soit maintenu en activité pour examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et processus internationaux, et afin d'apporter des orientations et des informations en soutien à la conservation et à la gestion des voies de migration à l'échelle du globe et à celle de l'itinéraire aérien au cours de l'intersession s'étendant jusqu'à la COP11, en tant que base pour la politique de la CMS sur les voies de migration ; et *demande* aux Parties de fournir les ressources afin d'assurer le mise en œuvre de ce travail.

15. *Demande* au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites.

16. *Demande* aux Parties et *prie* les États des aires de répartition et toutes les autres parties impliquées avec la CMS de soutenir la mise en œuvre des priorités suivantes :

16.1 Itinéraire aérien d'Afrique-Eurasie :

16.1.1 Explorer la possibilité pour l'AEWA de jouer le rôle d'un cadre pour la région d'Afrique-Eurasie et souligner la nécessité de renforcer la mise en œuvre de l'AEWA sur le terrain, en se basant sur le jeu de directives, de Plans d'action et autres outils mis au point dans le cadre de l'Accord, et dans le contexte de l'élaboration du plan stratégique 2015-2023 de la CMS ;

16.1.2 Donner une priorité importante à l'avancement rapide du Plan d'action inclus dans le Mémoire d'entente sur la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie ;

16.1.3 Veiller à ce que les MdE monospécifiques de la région continuent leur activité ; et

16.1.4 Mettre au point des dispositions visant les oiseaux terrestres migrant sur de longues distances, particulièrement ceux qui passent la saison de non-reproduction en Afrique sub-saharienne, en commençant par l'élaboration d'un Plan d'action ;

16.2 Voies de migration des Amériques :

16.2.1 Travailler, en étroite partenariat avec les organisations et initiatives existantes dans les Amériques, et notamment la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), à l'élaboration d'un Plan d'action général de conservation pour les oiseaux migrateurs des Amériques, notamment en tenant compte de l'existence des programmes de travail en cours et des instruments en vigueur ;

16.2.2 Organiser un atelier (sous réserve des ressources disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles, en y associant les Parties à la CMS dont la participation est appropriée, ainsi que d'autres pays et organisations intéressés de la région.

16.2.3 Examiner la possibilité d'un instrument qui couvrirait les espèces migrant à l'intérieur de la zone néotropicale, en particulier les migrants australs ;

16.2.4 Examiner la possibilité d'un instrument qui couvrirait les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental ;

16.3 Voie de migration d'Asie centrale :

16.3.1 Mettre à profit les résultats atteints, en particulier le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la voie de migration d'Asie centrale et le Réseau de voies de migration en Asie occidentale et centrale pour les grues de Sibérie et autres oiseaux d'eau migrateurs récemment approuvé, et examiner la possibilité d'aligner la gestion de l'itinéraire avec des accords actuellement en vigueur, en partant des discussions antérieures et en prenant en considération les synergies, notamment avec l'AEWA ; et

- 16.3.2 Examiner la possibilité de nouveaux Plans d'action, permettant notamment de s'attaquer aux priorités clés en matière de conservation des passériformes, et celle de l'organisation d'un atelier à l'échelle régionale (sous réserve des ressources disponibles) ;
- 16.4 Voie de migration d'Asie orientale-Australasie :
  - 16.4.1 Mettre à profit les résultats atteints par les Partenaires de l'East Asian - Australasian Flyway Partnership (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs ; et suggérer en outre l'élaboration d'un accord-cadre général, étape essentielle pour arriver à la coordination des actions de conservation en faveur de l'ensemble des oiseaux migrateurs ;
  - 16.4.2 Mettre au point des Plans d'action adaptés à des questions spécifiques de conservation de la région, relatives aux espèces d'oiseaux migrateurs qui utilisent des habitats menacés tels qu'habitats côtiers et zones forestières, en s'appuyant sur le travail de base déjà mis en place par d'autres ; et
  - 16.4.3 Organiser un atelier (sous réserve des ressources disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles de priorisation des interventions, en y associant les Parties à la CMS dont la participation est appropriée, ainsi que d'autres pays et organisations intéressés de la région.
- 16.5 Voies de migration du Pacifique :
  - 16.5.1 Organiser un atelier (sous réserve de fonds disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles pour prioriser les efforts de conservation, en impliquant toutes les Parties à la CMS concernées et les autres pays ou organisations intéressés dans la région ;
- 16.6 Voies de migration des oiseaux de mer :
  - 16.6.1 Soutenir la mise en œuvre renforcée de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et le développement, le renforcement et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des prises accessoires et des mesures de suivi par les organisations régionales de gestion des pêches ;
  - 16.6.2 Demander au Secrétariat (sous réserve de fonds disponibles) d'organiser un premier atelier destiné à identifier les options et à définir les besoins de conservation des albatros et des pétrels ou l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; et
  - 16.6.3 Promouvoir les actions pour conserver les oiseaux de mer de l'Antarctique, y compris à travers le système de Traité sur l'Antarctique et d'autres accords pertinents ; et

17. *Appelle* les Parties à faire rapport sur la mise en œuvre de cette Résolution au moyen de leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties.